



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : le 16 mai 2025

Présents [11] : SEBASTIEN WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, CHANTAL PICARDA, PATRICK LE GALLIC, NICOLAS HALOPEAU, OLIVIER EVANNO, SOLENN FLOC'H, LAËTITIA ROYANT, NICOLAS DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER.

Absents excusés ayant donné mandat de vote [3] : MAGALIE LE ROUX A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER, SEVERINE KERVILY A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF, DELPHINE COSPEREC A DONNE POUVOIR A ANGE LE LAN.

ABSENTE EXCUSEE [1] : HELENE FRADET

Secrétaire de séance : OLIVIER EVANNO

Secrétaire adjointe : MARIE PERRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Olivier EVANNO a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-31

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025.

DELIBERATION N° 2025-32

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°01/2025)

:

Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	

7391112 - Dégrevement de taxes hab. sur les logements vacants	1700,00		
6811 (042) - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	10402,34		
023 - Virement de section investissement	-12102,34		
Total		0	
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération 193 - 2313 boulangerie	1700,00	2804182 (040) - Bâtiments et installations	10217,52
		280422 (040) - Bâtiments et installations	184,82
		021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	-12102,34
Total	1700,00		-1700,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'adopter la décision modificative n°01/2025 relative au budget communal présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-33

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°01/2025) :

Dépenses		Recettes	
Opération 107 - 2156 Station d'épuration	400,00	001 - Excédent d'investissement reporté	400,00
Total	400,00	Total	400,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'adopter la décision modificative n°01/2025 relative au budget assainissement présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-34

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur Le Maire, Président de la Commission "Vie Communale" rappelle au Conseil Municipal que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Monsieur Le Maire présente ensuite les demandes de subventions reçues et les propositions de la commission "Vie Communale" établies en fonction des critères d'attribution communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 Pour [Olivier EVANNO et Nicolas DEL SORDO n'ayant pas pris part au vote de la délibération], 0 Contre, 0 Abstention), de fixer comme suit le montant des subventions au titre de l'année 2025 :

Comité des Fêtes : 2500 €

FC Meslan : 1221€

Taekwondo : 662€

Dojo Meslannais : 799€

Botou Koat : 330€

Club des Loisirs : 200 €

Amicale des Anciens Combattants : 150 €

Chapelle St Armel : 60€

Chapelle St Patern : 60€

Gymnastique du Faouët : 90 €

Bagad du Faouët : 50 €

Secours Catholique : 40 €

Croix Rouge Gourin : 40€

Ti An Dud - Le Faouët : 40€

Ty Ar Milad : 40€

Union des pompiers : 40€

Elaig Nevez : 40€

Restos du Cœur : 30€

Les sommes seront versées sous réserve que les associations aient fourni l'ensemble des éléments demandés par la commission.

DELIBERATION N° 2025-35

DISPOSITIF COUP DE POUCE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération « Coup de pouce Jeunes » avait été renouvelée à la rentrée dernière pour inciter les jeunes meslannais à s'inscrire dans une association. Cette opération consistait à verser 10€ à toutes personnes morales (associations, autoentrepreneurs, établissements publics, etc.) dispensant des activités sportives ou culturelles (meslannaises ou non meslannaises à condition que l'activité ne soit pas proposée sur Meslan) en compensation d'une réduction de 10€ sur la cotisation de tout adhérent meslannais de moins de 18 ans à sa date d'adhésion. La compensation de 10€ ne pouvait être appliquée qu'une seule fois par jeune meslannais et l'adhésion du jeune à l'association devait être effective avant le 31/10/2025.

Monsieur Le Maire questionne ensuite le Conseil Municipal sur l'opportunité de renouveler cette opération cette année. Cette mesure devrait permettre une équité de traitement entre les différentes activités choisies par les jeunes meslannais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de renouveler l'Opération « Coup de Pouce Jeunes » pour la rentrée 2025. Un versement de 10€/adhérent meslannais sera effectué à toute personne morale proposant une activité sportive ou culturelle. Pour les personnes morales non meslannaises, l'activité proposée ne devra pas être proposée sur la Commune de Meslan. (Validité pour une seule cotisation par meslannais de moins de 18 ans et effectivité de l'adhésion avant le 31/10/2025).

DELIBERATION N° 2025-36

SUBVENTION DE NOEL 2025

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour l'Arbre de Noël des enfants. En 2024, cette aide avait été fixée à 10€ par enfant, la moitié avait été utilisée pour financer l'organisation d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et l'autre moitié avait été reversée aux caisses des écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- de fixer le montant de la subvention pour l'arbre de Noël 2025 à 10€ par enfant ;
- d'utiliser pour moitié la subvention pour le financement d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et de verser le reliquat aux caisses des écoles.

DELIBERATION N° 2025-37

DEMANDE DE SUBVENTION
« RESTAURATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX »

Monsieur le Maire expose que les différents projets de restauration de patrimoine religieux, dont le coût prévisionnel est estimé à 45 873.23€ HT soit 55 047.88€ TTC :

- Restauration du Christ en Croix
- Restauration de la table de communion de la Chapelle de Saint-Armel
- Restauration d'une fenêtre auprès de la Chapelle de Bonigeard
- Travaux de maçonnerie sur l'Eglise Saint-Mélaine

L'ensemble de ces travaux est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la valorisation et la restauration du patrimoine proposés par la Région Bretagne et le département du Morbihan

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant H.T. des travaux : 45 873.23 HT

- Subvention de la région Bretagne : (25%) 11 468.30€
- Subvention du département du Morbihan : (25%) 11 468.30€
- Fond propre et dons (50%) : 22 936.63€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 45 873.23€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention à la Région Bretagne au titre du Restauration du Patrimoine Immobilier pour un montant de 11 468.30€
- autorise le Maire à solliciter une subvention au département du Morbihan au titre du restauration et valorisation du patrimoine pour un montant de 11 468.30€
- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.
- Dit que la dépense est prévue en section d'investissement-Chap. 21

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION N° 2025-38

CONVENTION AVEC MEGALIS CYBERSECURITE

Le syndicat mixte Mégalis est une structure de coopération territoriale dont les missions sont :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisés.
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et plus largement, au développement des usages du numérique.
- Animer les communautés métiers des collectivités et établissements publics utilisateurs des services

En décembre 2021, le syndicat a validé la création d'une offre d'accompagnement à la cybersécurité par délibération. Cet accompagnement comprend 2 parcours dont un à destination des communes de moins de 3 500 habitants. Cet accompagnement vise à élever le niveau de sécurité et trouver des pistes à l'amélioration.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la convention
- AUTORISER le Maire à signer la convention

DELIBERATION N° 2025-39

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITES

La Région Bretagne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité à son échelle, définit les stratégies de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire breton et favoriser les mobilités des personnes.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU » (solidarité renouvellement urbain), vise à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale sur les mobilités.

Depuis la Loi d'orientation des mobilités (LOM), il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne et son rôle de cheffe de file rencontre vite ses limites.

Le projet de création du Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités » est le fruit d'une large concertation initiée par la Région Bretagne, visant à répondre aux besoins en matière de

mobilités à l'échelle régionale tout en préservant les compétences locales des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

L'objectif est de créer une structure qui favorise la coopération entre les AOM et la Région pour optimiser l'offre de transport et faciliter les déplacements intermodaux (train, bus, covoiturage).

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2025, Roi Morvan Communauté a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

En vertu de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte Bretagne Mobilités est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, à savoir les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'approuver l'adhésion de Roi Morvan Communauté au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

→ *Olivier EVANNO interroge sur la manière dont les petites intercommunalités peuvent faire valoir leur parole face aux grandes agglomérations.*

→ *Chantal PICARDA évoque le cas de nos adolescents qui sont au lycée de Kerneuzec à Quimperlé. Le réseau de bus n'est pas celui que l'on prend habituellement.*

→ *Solenn FLOC'H abonde sur les propos de Chantal PICARDA. Meslan se trouve aux confluences à la fois du pays de Lorient, du Finistère mais aussi de tout le territoire ouest de Roi Morvan Communauté. Nos déplacements se trouvent multiples avec des réseaux de bus différents. Il n'est pas aisé pour multiplier les abonnements et les contacts sur ces différents réseaux.*

→ Sébastien WACRENIER note que cet établissement a également pour vocation de favoriser les échanges entre les différents pôles.

QUESTIONS DIVERSES

→ Solenn FLOC'H donne l'information autour du agritour du Pays COB. Il s'agit d'initiatives du Pays COB à destination des agents et des élus afin de se préparer aux changements climatiques à venir. En réunissant une diversité d'acteurs, ces ateliers visent à :

- Mieux comprendre les enjeux de l'adaptation dans un contexte local
- Découvrir une méthodologie pour poser les bonnes questions et éviter les pièges de la mal-adaptation
- Réfléchir ensemble, de façon collective et systémique, aux leviers d'action à mettre en place

Ces évènements s'étaleront entre le 16 juin et le 11 juillet prochain avec en programmation des rencontres d'agriculteurs, des ateliers, etc.

→ Sébastien WACRENIER annonce l'inauguration de la boulangerie le mardi 17 juin à 17h30.

→ Solenn FLOC'H formule un besoin de bénévoles pour la fête de la musique organisée par la commune. La fête de musique aura lieu le 21 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal	2025-31	Unanimité
Décision modificative n°1 - budget principal	2025-32	Unanimité
Décision modificative n°1 - budget assainissement	2025-33	Unanimité
Subventions aux associations 2025	2025-34	Unanimité
Dispositif coup de pouce 2025	2025-35	Unanimité
Subvention de Noël 2025	2025-36	Unanimité
Demande de subventions « Restauration du patrimoine religieux »	2025-37	Unanimité
RM Com - signature de la convention cybersécurité	2025-38	Unanimité
RM Com - Adhésion au syndicat mixte Bretagne mobilités	2025-39	Unanimité

Vu et adopté le xxxxx,
Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Maire, LLe	WACRENIER Sébastien	
Secrétaire de séance, Lle	EVANNO Olivier	